

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2022_5_8

Convocation du 15 novembre 2022

Le vingt-deux novembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, Mme Christine CALVO, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Delphine AZNAR, Mme Cécile DOUELLE.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Kamal BENFOUZARI a donné procuration à M. Bernard PIASER.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2022_5_8 : Cantine - Tarification social

Monsieur le Maire rappelle expose que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1er avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation)

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté et de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que la commune de Luzech est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural, que les conditions étant remplies, Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) ;
- **de valider** la grille tarifaire suivante

Quotient Familial	Tarif
De 0 - 499	0,50 €
De 500 à 799	0,80 €
De 800 à 979	1,00 €
De 980 et plus	3,72 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.
- **de valider** la grille tarifaire proposée ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 23/11/2022 DATE DE MISE EN LIGNE : 25/11/2022	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---